

**LOI N° 2000-07 du 22 mai 2000.**

Portant autorisation de ratification de l'accord de coopération commerciale, économique et technique entre le gouvernement de la République du Bénin et le gouvernement de la République Populaire de Chine, signé à Beijing le 20 janvier 1998.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'accord de coopération commerciale, économique et technique entre le gouvernement de la République du Bénin et le gouvernement de la République Populaire de Chine, signé à Beijing le 20 janvier 1998.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat

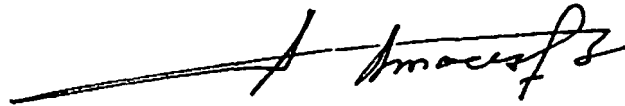
Fait à Cotonou, le 22 mai 2000

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



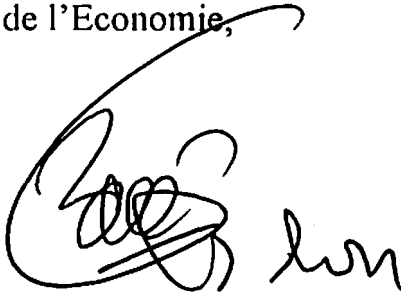
**Mathieu KEREKOU.** -

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi,




Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre du Commerce, de l'artisanat  
et du tourisme.



Sévérin ADJOVI

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4  
MCAT 4 MFE 4 Autres ministères 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGIG  
DGDDI 5 BN -DAN- DLC 3 GCONB- DCCT INSAE 3 BCP- CSM- IGAA 3  
UNB - FASJEB 3 JO 1